Classification Française des armes à feu.



Catégorie " A " :

Interdite à la détention civile



Catégorie "B":

Soumise à autorisation préfectorale (18 ans)



Catégorie " C " :

Soumise à déclaration préfectorale (18 ans)



Catégorie "D1":

Soumise à enregistrement préfectorale (18 ans)



Catégorie "D2":

Vente libre (18 ans)



Prérequis à l'acquisition d'une arme de Cat.B:

- Formation menant à un test de contrôle de connaissances.
- Disposer de la licence signée du le médecin, du tireur et du président du club.





• Disposer du certificat de capacités et d'assiduité délivré par le club



- Procéder sur 12 mois glissant à 3 tirs de contrôle espacés de 2 mois minimum.
- Validation du contrôle par une personne habilitée : Si la séance de 40 coups minimum utilise avec une arme à percussion annulaire ou centrale est réalisée sans fautes de sécurité.
- Le contrôle validé sera reporté sur le registre de préfecture puis sur le certificat d'assiduité du tireur.
- Une fois l'assiduité satisfaite, demandez, auprès de votre club, l'avis préalable à la détention d'arme.

Etablir la demande d'autorisation d'une arme de Cat.B

- Transmettre à la préfecture les prérequis.
- Joindre une attestation de possession de coffre fort.
- Joindre un extrait de naissance de moins de 3 mois.
- Joindre la copie de la Carte Nationale d'Identité.





- Joindre le *cerfa* N°12644*02 correctement renseigné.
- Une fois l'autorisation acquise faite votre transaction avec un armurier.
- Renouvelez la demande d'autorisation tous les 5 ans.

Modalités de stockage au domicile

Les armes, éléments d'armes et munitions de la catégorie "B" doivent être obligatoirement stockés dans un coffre-fort (munitions à part).



- Les armes et éléments d'armes de la catégorie "C" et "D" peuvent être stockés dans un coffre-fort.
- Il est également possible de les rendre inutilisables pour le stockage en : Retirant la culasse, en bloquant l'accès à la queue de détente ou à la chambre par un dispositif de sécurité spécifique.

Modalités de transport pour les armes de catégories " B " et " C ".

- Le transport des armes ce fait toujours d'un point " A ", à un point " B ": <u>Domicile → stand de tir <> Stand de tir → domicile</u>
- Il est interdit de se déplacer avec ses armes pour aller ailleurs que le stand de tir ou le cas échéant une armurerie.
- Lors du transport, les armes de catégorie "B" et "C" doivent être rendues inutilisables :
 - Soit en retirant une pièce essentielle au fonctionnement (culasse / barillet.)
 - Soit en bloquant le mécanisme de queue de détente à l'aide d'un verrou de pontet.







• Lors du transport, les munitions sont stockées séparément de l'arme.

Documents relatifs au transport des armes :

- Pour une arme de catégorie "B":
 - Licence de tir, carnet de tir, autorisation de détention.
- Pour une arme de catégorie " C" et "D "
 - Licence de tir, déclaration de détention.
- Pour une arme de catégorie " D2 "
 - Carte d'identité.